

Etude de diagnostic du système d'assainissement collectif EU et de diagnostic pluvial

Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées

Dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Plan de situation



CONSULTING

SAFEGE
ZAC du Long Cours
2, Longue vue des Astronomes
14111 LOUVIGNY

Agence Normandie Nord Picardie

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safeg.com

CONTEXTE GENERAL

La commune de Saint-Germain-sur-Ay, située dans le département de la Manche (50), appartient à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (CCOCM).

Le territoire s'étend sur environ 14.5 km² et compte une population de 908 habitants au Recensement de la Population 2021, soit une densité de 62.5 habitants/km².

Le bourg, au cœur de la commune, se situe à environ 35 km au sud-ouest de Coutances et à 10 km à l'est de la côte ouest du Cotentin.

Le territoire communal est bordé au nord par la commune de Bretteville-sur-Ay, à l'est par Lessay, au sud par Créances et à l'ouest par le littoral de la Manche.

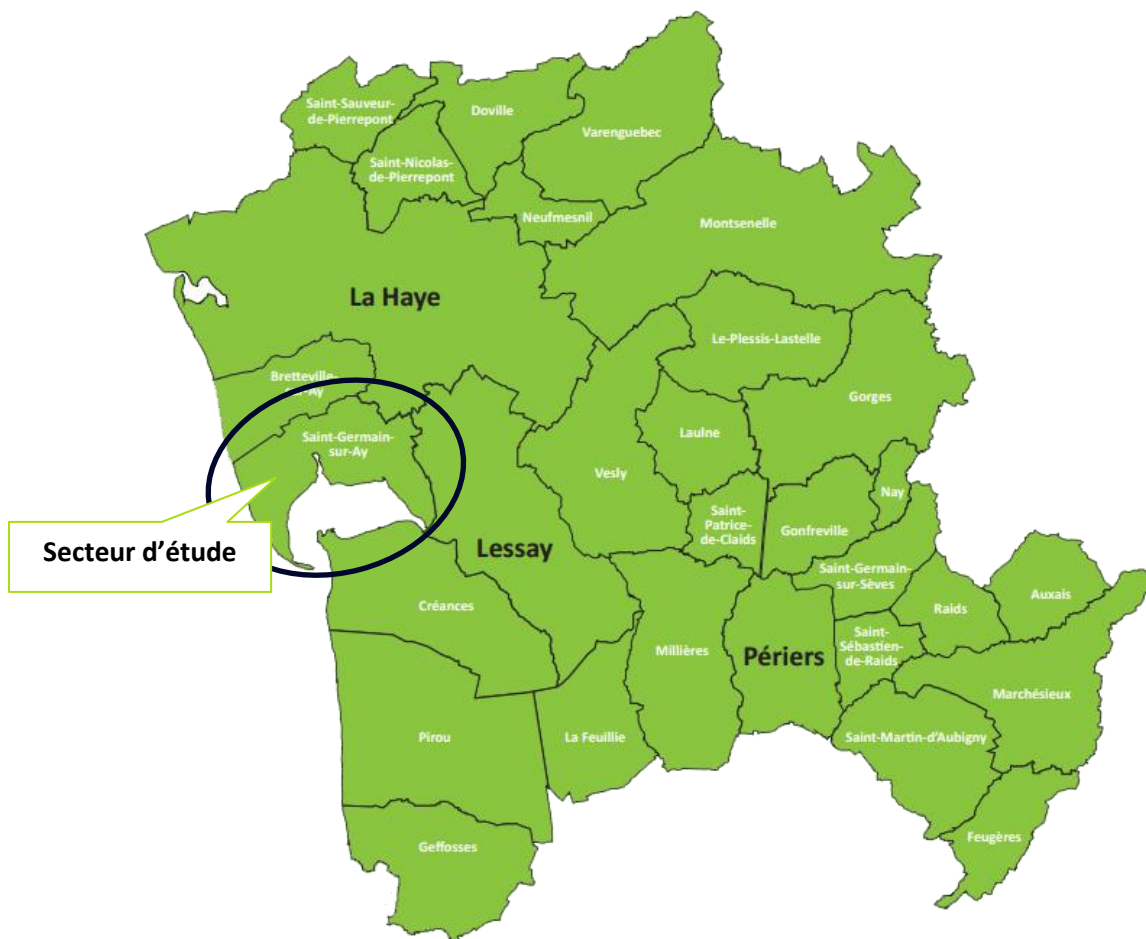


Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-Germain-sur-Ay dans l'emprise de la CCOCM

Le relief de la commune est peu marqué, et marqué par la traversé de trois cours d'eau, le cours de l'Ay, le cours de la Brosse et le cours de l'Ouve, qui ont pour exutoire le Havre de Saint-Germain-sur-Ay, zone humide naturelle en connexion direct avec la mer.



OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Saint-Germain-sur-Ay (50) est l'autorité compétente pour la gestion et l'exploitation des réseaux de collectes provenant des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP). Elle a engagé une démarche de définition et mise à jour de ses zones d'assainissement, ainsi que la mise en place d'un règlement pour la gestion des eaux pluviales, dans le but d'adapter sa politique aux besoins actuels et aux exigences réglementaires.

L'étude de zonage collectif et non collectif, finalisée en juillet 2024, a visé à identifier et délimiter, d'un point de vue technique, économique et environnemental, sur l'ensemble du territoire communal, les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux destinés à l'assainissement non collectif.

Par la suite l'étude de zonage pluvial, finalisée en mars 2025, a pour objectif de définir les règles et dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, en vue de réduire les risques d'inondation et d'améliorer la maîtrise et la qualité des rejets dans le milieu naturel.

En amont de ce dossier d'enquête publique, plusieurs étapes ont été menées :

- Réalisation du schéma directeur d'assainissement,
- Etudes technique et financière des solutions de zonages proposées,
- Elaboration des plans de zonages,
- Dépôt et réponse de l'examen au cas par cas auprès de la MRAe Normandie (rapport et avis disponible en annexes 1 et 2).

L'enquête publique constitue une étape réglementaire préalable à l'approbation officielle du zonage, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article R.2241-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle vise à informer le public, recueillir ses observations et permettre l'expression de tous les acteurs concernés avant la validation définitive du projet par le conseil municipal.

À l'issue de l'enquête, et après prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier final sera présenté au conseil municipal pour approbation des zonages d'assainissement. Ces documents deviendront alors les références officielles pour la planification et la gestion future des réseaux et ouvrages d'assainissement sur le territoire communal.

Le présent document constitue le plan de situation du dossier d'enquête publique.

Les autres documents du dossier comprennent :

- Une note de synthèse des zonages
- Un rapport technique de présentation des zonages

Le dossier complet est consultable en mairie.